Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Annie LAGRANGE, certifie que les décisions du 1er juillet au 31 octobre 2019 ont été diffusées sur le site internet le 18 novembre 2019

Fait à Montmorillon, le 18 novembre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
C.C.V.G.

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N° 97-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L5211-4-1 ;

Vu la délibération n°23 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, autorisant la Présidente à signer les conventions de mutualisation pour la mise à disposition de services de la CCVG ;

Vu la lettre de la commune de Lathus-Saint-Rémy portant demande de mise à disposition du bureau d'études VRD afin de l'assister dans le projet d'aménagement et de sécurité du bourg de Saint-Rémy ;

Considérant que la commune de Lathus-Saint-Rémy ne dispose pas en interne de services compétents en matière indispensables à la réalisation du projet ;

Considérant, par conséquent, que la mise à disposition susvisée est nécessaire dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du bureau d'études VRD avec la commune de Lathus-Saint-Rémy afin de l'assister dans le projet d'aménagement et de sécurité du bourg de Saint-Rémy pour un montant prévisionnel de 399 €.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Monsieur le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 1er juillet 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190701-FM_D_2019_97-AU
Reçu le 05/07/2019

DECISION N° 98- 2019

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 autorisant la Présidente « à conclure les baux de location, les avenants de prolongation dont les conditions locatives auront été validées par le Conseil communautaire et les résiliations, hors bail emphytéotique administratif » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 actualisant les tarifs de location ;

Vu la demande de l'association Association Dynamique d'Entraide du Canton de Lussac-les-Châteaux (ADECL) concernant la mise à disposition des équipements et un immobilier d'occupation temporaire du domaine privé.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine privé sis « route de la Mignonnière » situé sur la commune de Lussac-les-Châteaux d'une superficie approximative de 854 m² comprenant :

- un accueil secrétariat comptabilité de 24,45m2 - un local d'archives de 3,93 m2 - un local photocopieur de 3,4 m2 - un bureau pour le Directeur de 19,82 m2 - un local de rangement de 2,85m2 - un bureau des entretiens de 16,15m2 - un local chaufferie de 12,18 m2 - un hall de 25 m2 - un bureau pour les partenaires sociaux de 21,18 m2 - un espace d'information de 13,49 m2 - un espace de circulation de 55,59 m2 - une salle d'activités de 55,26 m2	- un vestiaire pour femmes de 15 m2 - un local sanitaire pour femmes de 21,70 m2 - un vestiaire pour hommes de 26,20 m2 - un local sanitaire pour hommes de 21,95 m2 - un bureau d'aide technique de 22,95 m2 - un local réserve de 4,56 m2 - un cuisine pédagogique de type familial de 34,91 m2 - une salle de réunion de 57,23 m2 - un espace « chinetterie » de 170 m2 - un espace ACV (Aménagement, cadre de vie) de 170 m2 - un auvent de stockage de 56 m2

L'association aura également à sa disposition la propriété foncière non bâtie attenante à l'immeuble, soit une superficie totale (bâti et non bâti) de 1 ha 03 à 55 ca.

Article 2 : Compte tenu de l'objet statutaire de l'association concourant à une mission d'intérêt général, la présente mise à disposition est réalisée dans les conditions financières ci-après :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190702-FM_D_2019_98-AU
Reçu le 05/07/2019

- le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement à l'occupant (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, contrôles périodiques des dispositifs de lutte contre l'incendie, contrôles périodiques des installations électriques, etc.).

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans avec tacite reconduction, à compter du 18 juillet 2019**.**

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 2 juillet 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190702-FM_D_2019_98-AU
Reçu le 05/07/2019

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N° 99-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L5211-4-1 ;

Vu la délibération n°23 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, autorisant la Présidente à signer les conventions de mutualisation pour la mise à disposition de services de la CCVG ;

Vu la sollicitation de la commune de Valdivienne portant demande de mise à disposition du service « Enfance jeunesse » afin d'assurer des activités dans le cadre du temps d'accueil périscolaire ;

Considérant que la commune de Valdivienne ne dispose pas en interne de services compétents en matière d'animation enfance-jeunesse ;

Considérant, par conséquent, que la mise à disposition susvisée est nécessaire dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

DECIDE

<u>Article 1</u> : De conclure, avec effet rétroactif à compter du 1er mars 2018, une convention de mise à disposition du service « Enfance jeunesse » avec la commune de Valdivienne afin d'assurer des activités dans le cadre du temps d'accueil périscolaire, pour un montant prévisionnel de 15.88 euros de l'heure en 2018, 16.06 euros de l'heure en 2019.

<u>Article 2</u> : De signer la convention de mise à disposition dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.

<u>Article 4</u> : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Monsieur le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 2 juillet 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190702-FM_D_2019_99-AU
Reçu le 05/07/2019

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N° 100-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L5211-4-1 ;

Vu la délibération n°23 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, autorisant la Présidente à signer les conventions de mutualisation pour la mise à disposition de services de la CCVG ;

Vu la sollicitation de la commune de La Trimouille portant demande de mise à disposition du service « commande publique » afin de l'assister dans le projet de travaux des sanitaires de l'école publique ;

Considérant que la commune de La Trimouille ne dispose pas en interne de services compétents en matière indispensables à la réalisation du projet ;

Considérant, par conséquent, que la mise à disposition susvisée est nécessaire dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

DECIDE

<u>Article 1</u> : **De conclure une convention de mise à disposition du service « commande publique » avec la commune de La Trimouille afin de l'assister dans le projet de travaux des sanitaires de l'école publique pour un montant prévisionnel de 499.70 €.**

<u>Article 2</u> : **De signer la convention de mise à disposition dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.**

<u>Article 3</u> : **Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.**

<u>Article 4</u> : **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Monsieur le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 4 juillet 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190704-FM_D_2019_100-AU
Reçu le 05/07/2019

DECISION N° 101 -2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° 190003786 de SUVIGA en date du 31 mai 2019 pour l'achat d'un réfrigérateur CURTISS MTT495L pour le service sport, aire d'accueil.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire le réfrigérateur CURTISS MTT495L en investissement pour la somme de 119 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 08 juillet 2019

Présidente de la CCVG

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190708-FM_D_2019_101-AU
Reçu le 10/07/2019

DECISION N° 102 -2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° F1906211 LES 3 OURS en date du 28 juin 2019 pour l'achat de 2 fauteuils avec tablette et repose pieds pour le service Enfance, jeunesse.

DECIDE

<u>Article 1</u> : D'inscrire les 2 fauteuils avec tablette et repose pied en investissement pour la somme de 188.50 € TTC.

<u>Article 2</u> : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 08 juillet 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190708-FM_D_2019_102-AU
Reçu le 10/07/2019

DECISION N° 103-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

Vu la proposition d'achat d'un Citroën C15, immatriculé BJ-021-LN, d'un montant de 500 euros par le GAEC des Terres Blanches ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition d'achat du Citroën C15, immatriculé BJ-021-LN, par le GAEC des Terres Blanches, pour un montant de 500 euros ;

Article 2 : De signer l'acte de vente avec BJ-021-LN dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Monsieur le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 8 juillet 2019

Présidente de la CCVG

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190708-FM_D_2019_103-AU
Reçu le 10/07/2019

DECISION N° 104 -2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° 1522464 de BURO SERVICE en date du 28 juin 2019 pour l'achat d'une armoire à rideaux et un top armoire pour le service développement économique.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire l'armoire à rideaux et le top armoire en investissement pour la somme de 434.42 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 08 juillet 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

C.C.V.G. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190708-FM_D_2019_104-AU
Reçu le 10/07/2019

DECISION N° 106 -2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° 190003798 de E.Leclerc en date du 31 mai 2019 pour l'achat d'un micro-ondes 19L pour le service emplois verts.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire le micro-ondes en investissement pour la somme de 314.30 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 08 juillet 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190708-FM_D_2019_106-AU
Reçu le 10/07/2019

DECISION N°107 - 2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 juin 2019 déclarant infructueuse la consultation précédente et approuvant le lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la consultation effectuée pour la passation du marché de fourniture portant acquisition d'une barge d'accompagnement motorisée à des fins d'arrachage mécanique de la jussie, sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour laquelle l'ensemble du DCE ont été publiés le 04 juillet 2019 sur le profil acheteur de la CCVG – la plateforme www.marches-securises.fr ;

Considérant que l'entreprise ISALT a proposé les prestations suivantes :

- Offre de base : Barge motorisée : 37 603,46 € HT soit 45 124,15 € TTC ;
- PSE n°1 : Rouleaux sous coque : 3 561,29 € HT soit 4 273,55 € TTC ;
- PSE n°3 : Protection bois sous l'étrave : 550,00 € HT soit 660,00 € TTC ;
- PSE n°5 : Extension de garantie 3 ans : 3 850,00 € soit 4 620,00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché barge d'accompagnement motorisée à des fins d'arrachage mécanique de la jussie à l'entreprise **ISALT – ZA DE LA CAILLETELLE - 44270 MACHECOUL** pour un montant total de 45 564,75 € HT soit 54 677,70 € TTC ;

Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise précitée dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_D_2019_107-AU
Reçu le 17/07/2019

<u>Article 4</u> : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 11 juillet 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_D_2019_107-AU
Reçu le 17/07/2019

DECISION N°149 - 2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 2018 ;

Vu la demande de l'association « Moussac-Canoë Kayak » (MCK) pour l'occupation de la base nautique du Lac de Chardes située sur la commune de l'Isle-Jourdain, à compter du 8 avril 2019 ;

Considérant que la base nautique a vocation à être utilisée par l'association « Moussac-Canoë Kayak » pour l'exercice d'une activité concourant à l'intérêt général ;

Considérant, par conséquent, que l'occupation précaire est consentie à titre gracieux avec, en contrepartie, l'acquittement des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation par l'association « Moussac-Canoë Kayak » (fluide, etc.) ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'association « Moussac-Canoë Kayak » une convention d'occupation précaire pour base nautique du Lac de Chardes située sur la commune de l'Isle-Jourdain, dans les conditions financières définies ci-dessus, avec effet rétroactif au 8 avril 2019 ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur

Fait à Montmorillon, le 18 juillet 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190718-FM_D_2019_149-AU
Reçu le 23/07/2019

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N° 150-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L5211-4-1 ;

Vu la délibération n°23 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, autorisant la Présidente à signer les conventions de mutualisation pour la mise à disposition de services de la CCVG ;

Vu la lettre de la commune de Saint Pierre de Maillé portant demande de mise à disposition du service « Ressources humaines – Prévention des risques » de la CCVG afin de l'assister pour le projet d'élaboration du document unique et du plan d'actions de prévention.

Considérant que la commune de Saint Pierre de Maillé ne dispose pas en interne de services compétents en matière de « Ressources humaines – Prévention des risques », indispensables à la réalisation du projet ;

Considérant, par conséquent, que la mise à disposition susvisée est nécessaire dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du service « Ressources humaines – Prévention des risques » de la CCVG avec la commune de Saint Pierre de Maillé afin de l'assister pour le projet d'élaboration du document unique et du plan d'actions de prévention pour un montant prévisionnel de 1 983.10 € TTC ;

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 19 juillet 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

C.C.V.G. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190719-FM_D_2019_150-AU
Reçu le 23/07/2019

DECISION N°155-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation effectuée pour la passation du marché de travaux portant démolition d'un ouvrage d'art existant puis reconstruction d'un pont pour la commune de Pressac, sous la forme d'une procédure adaptée, pour laquelle un AAPC et l'ensemble du DCE ont été publiés le 24 septembre 2018 sur le profil acheteur de la CCVG – la plateforme www.marches-securises.fr ;

Vu la décision n°278-2018, portant attribution du marché ;

Considérant que le titulaire, l'entreprise SNGC (mandataire) souhaite sous-traiter la prestation étanchéité d'ouvrage, concernant le marché de travaux susvisé, pour un montant de 5 064,00 € HT soit 6 076,80 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'entreprise **SMAC, Agence de Limoges – 243 avenue des Casseaux – BP 543, 87012 LIMOGES CEDEX ,** en tant que sous-traitant de l'entreprise **SNGC (mandataire), 53 avenue Maryse Bastie, 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC** pour la prestation susmentionnée ;

Article 2 : De signer ladite déclaration de sous-traitance avec les entreprises précitées dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 22 juillet 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190719-FM_D_2019_155-AU
Reçu le 23/07/2019

DECISION N° 156 -2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° 19-07-108 HYDROTEC en date du 20 juillet 2019 pour l'achat d'une pompe doseuse ECOPLUS 0308 pour le service Sport/Aire d'accueil.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire la pompe doseuse ECOPLUS 0308 en investissement pour la somme de 601.61 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 29 juillet 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190729-FM_D_2019_156-AU
Reçu le 29/07/2019

DECISION N° 157-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

Vu la proposition d'achat d'un Citroën Jumper, immatriculé BJ-932-LM, d'un montant de 2 300 euros par la SAS ROBUCHON AUTOMOBILES ;

DECIDE

<u>Article 1</u> : **d'accepter la proposition d'achat du Citroën Jumper, immatriculé BJ-932-LM, par la SAS ROBUCHON AUTOMOBILES, pour un montant de 2 300 euros ;**

<u>Article 2 :</u> **De signer l'acte de vente avec la SAS ROBUCHON AUTOMOBILES dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;**

<u>Article 3 :</u> **Le Directeur général des services Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision.**

<u>Article 4 :</u> **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 5 août 2019

Présidente de la CCVG

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190805-FM_D_2019_157-AU
Reçu le 05/08/2019

Vienne & Gartempe
communauté de communes

DECISION N° 158 -2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° 902951 MAZAL en date du 31 juillet 2019 pour l'achat de 2 containers de 1000 L pour le service Sport/Aire d'accueil.

DECIDE

<u>Article 1</u> : D'inscrire les 2 containers de 1000 L en investissement pour la somme de 384 € TTC.

<u>Article 2</u> : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 5 août 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190805-FM_D_2019_158-AU
Reçu le 06/08/2019

DÉCISION N° 159-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVG portant l'Enfance - Jeunesse au nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 23 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, autorisant la Présidente à signer les conventions pour la mise à disposition de services de la CCVG ;

Vu la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) « 21 » à Lussac-Les-Châteaux portant mise à disposition de services de la CCVG afin de l'assister dans l'animation des activités périscolaires du Lussacois ;

Considérant que la MJC est une association investie d'une mission d'intérêt général mettant en œuvre les actions Enfance/Jeunesse dans le cadre du projet d'animation de territoire ;

Considérant, par conséquent, que la mise à disposition susvisée est nécessaire dans le cadre de la continuité du service public Enfance - Jeunesse ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u> : **De conclure une convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse, en l'occurrence, de Monsieur Valentin GOUPILLON avec la MJC « 21 » à Lussac-Les-Châteaux afin de mettre en œuvre des actions Enfance/Jeunesse dans le cadre du projet d'animation de territoire, pour un montant de 20.97 € de l'heure à raison de 12 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires réparties selon un calendrier périodique.**

<u>Article 2</u> : **De signer la convention de mise à disposition dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.**

<u>Article 3</u> : **Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.**

<u>Article 4</u> : **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 12 août 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190812-CR_D_2019_159-AU
Reçu le 14/08/2019

DECISION N° 160-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° FA39134996 en date du 12 août 2019 pour l'achat de 2 caméras Full HD pour le service Sport/Aires d'accueil.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire les 2 caméras Full HD en investissement pour la somme de 524.33 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 22 août 2019

Présidente de la CCVG

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190822-CR_D_2019_160-AU
Reçu le 22/08/2019

DECISION N° 161 - 2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 autorisant la Présidente « à conclure les baux de location, les avenants de prolongation dont les conditions locatives auront été validées par le Conseil communautaire et les résiliations, hors bail emphytéotique administratif » ;

Vu la demande de l'association « SPORT ET COLLECTION » concernant la mise à disposition du local dénommé « pépinière » pour la période 16 juillet 2019 et prend fin le 15 novembre 2019.

DECIDE

<u>Article 1</u> : De conclure une convention d'occupation précaire pour le bâtiment dit « pépinière » situé au chemin de Pressac 86150 Le Vigeant, d'une superficie approximative de 535 m² ; comprenant un atelier, trois bureaux, un local technique, un vestiaire et une cour extérieure fermée.

<u>Article 2</u> : Les parties conviennent que la présente convention d'occupation précaire est consentie à titre gracieux compte tenu de la précarité de la situation du bénéficiaire.

Les charges constatées dans le cas d'une consommation de fluides seront à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions et taxes fiscales ou parafiscales auxquels il est et sera assujetti personnellement.

<u>Article 3</u> : La présente convention est conclue pour une durée de 4 (quatre) mois. Elle prend effet le 16 juillet 2019 et prend fin le 15 novembre 2019.

<u>Article 4</u> : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 23 août 2019

Présidente de la CCVG

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190823-CR_D_2019_161-AU
Reçu le 23/08/2019

DÉCISION N° 162-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation effectuée pour la passation du marché de travaux portant démolition d'un ouvrage d'art existant puis reconstruction d'un pont pour la commune de Pressac, sous la forme d'une procédure adaptée, pour laquelle un AAPC et l'ensemble du DCE ont été publiés le 24 septembre 2018 sur le profil acheteur de la CCVG - la plateforme www.marches-securises.fr ;

Vu la décision n° 278-2018, portant attribution du marché au groupement d'entreprises SNGC (mandataire), 53 avenue Maryse Bastie, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC et SCOP STPR (cotraitant), Route de Confolens, 16490 PLEUVILLE ;

Considérant que le titulaire, l'entreprise SNGC (mandataire) souhaite sous-traiter la prestation pose d'armatures, concernant le marché de travaux susvisé, pour un montant de 6 840,00 € HT soit 8 208,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'entreprise TMJ Armatures - 7 boulevard des Hucherolles - BP 30131 - 37500 CHINON, en tant que sous-traitant de l'entreprise SNGC (mandataire), 53 avenue Maryse Bastie, 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC pour la prestation susmentionnée ;

Article 2 : De signer ladite déclaration de sous-traitance avec les entreprises précitées dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 août 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190826-CR_D_2019_162-AU
Reçu le 27/08/2019

DÉCISION N° 163-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation effectuée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de travaux programme voirie 2018 de la CCVG, sous la forme d'une procédure adaptée, pour laquelle un AAPC a été publié le 16 février 2018 sur le profil acheteur de la CCVG – la plateforme www.marches-securises.fr et le 19 février 2018 sur la Nouvelle République ;

L'ensemble du document de consultation ayant été publié sur le profil acheteur de la CCVG – la plateforme www.marches-securises.fr ;

Vu la décision n° 100-2018, portant attribution des lots (6, 7 et 8) de l'accord-cadre à l'entreprise ARLAUD IRIBARREN TP ;

Considérant que le titulaire, l'entreprise ARLAUD IRIBARREN TP, souhaite sous-traiter la prestation de l'enrobé projeté à la SARL ECO PATCHER, concernant l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'un programme voirie 2018 :

- **lot n° 06 : Secteur La Trimouille - Travaux de fonctionnement,**
- **lot n° 07 : Secteur Lussac-Les-Châteaux - Travaux de fonctionnement,**
- **lot n° 08 : secteur L'Isle Jourdain - Travaux de fonctionnement,**

DECIDE

Article 1 : D'accepter, avec effet rétroactif à compter du 5 août 2019, la SARL ECO PATCHER - lieu-dit Marnay - 86700 VAUX, en tant que sous-traitant de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN TP - ZA DE L'ARBORETUM - 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE, pour la prestation susmentionnée.

Article 2 : De signer ladite déclaration de sous-traitance avec les entreprises précitées dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 26 août 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190826-CR_D_2019_163-DE
Reçu le 27/08/2019

DECISION N° 164- 2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 autorisant la Présidente « à conclure les baux de location, les avenants de prolongation dont les conditions locatives auront été validées par le Conseil communautaire et les résiliations, hors bail emphytéotique administratif » ;

Vu la délibération CC/2016/18 : Harmonisation des pratiques et tarifs de location du bâtiment CCM 82 route de concise à Montmorillon – zone Jean Ranger,

Vu la demande de Mr BLANCHARD Mickaël – Artisan – Enseigne LES MILLES COULEURS, en date du 29 février 2019 concernant la location du bâtiment dit « Maintenance » pour la période 1er Août 2019 et prend fin le 31 juillet 2022.

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail pour le bâtiment dit « Maintenance » à usage professionnel sis ZAE Jean Ranger, 82 rue de Concise 86500 Montmorillon, d'une superficie approximative de 150 m² ; comprenant une porte coulissante d'accès, un point d'eau et des sanitaires.

Article 2 : Les parties conviennent que le présent un bail est consenti en contrepartie du versement d'un loyer de 212.50€ (deux cent douze euros et cinquante centimes) hors taxes et hors charges.

Les charges constatées dans le cas d'une consommation de fluides seront à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions et taxes fiscales ou parafiscales auxquels il est et sera assujetti personnellement.

Article 3 : Le présent bail est conclu pour une durée de 3 (trois) années. Elle prend effet le 1er Août 2019 et prend fin le 31 juillet 2022.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 05 septembre 2019

Présidente de la CCVG

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190905-FM_D_2019_164-AU
Reçu le 10/09/2019

DECISION N° 2019-165

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

Vu la proposition d'achat d'un quad Bombarbier TRAXTER 00 immatriculé DW-865-FP n° d'inventaire 286.2004.007 et d'un quad YAMAHA YMF 600FWA Grizzly non homologué route n° d'inventaire 286.2000.016, d'un montant total de 1 000 euros par M. ABOT Philippe résidant à Journet ;

DECIDE

<u>Article 1</u> : **d'accepter la proposition d'achat d'un quad Bombarbier TRAXTER 00 immatriculé DW-865-FP n° d'inventaire 286.2004.007 et d'un quad YAMAHA YMF 600FWA Grizzly non homologué route n° d'inventaire 286.2000.016 par M. ABOT Philippe résidant à Journet, pour un montant total de 1 000 euros ;**

<u>Article 2 :</u> **De signer l'acte de vente avec M. ABOT Philippe dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;**

<u>Article 3 :</u> **Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.**

<u>Article 4 :</u> **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 12 septembre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190912-FM_D_2019_165-AU
Reçu le 13/09/2019

DECISION N° 166-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° F190518782 de CHAUMET SA en date du 31 août 2019 pour l'achat d'un bureau fixe pour le service Administration générale.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire le bureau fixe en investissement pour la somme de 376.13€ TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 17 septembre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190917-FM_D_2019_166-AU
Reçu le 20/09/2019

DECISION N°167-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

Vu la déclaration faite à la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un désordre du 13 décembre 2018, au sein de la Ferme « Boudignoux » au Vigeant ;

Vu la seconde proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA à la CCVG d'un montant de 1 029.89 € TTC.

DECIDE

<u>Article 1</u> : **d'accepter la seconde indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA, pour un montant de 1 029.89 € TTC à la CCVG ;**

<u>Article 2</u> : **Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision ;**

<u>Article 3 :</u> **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 24 septembre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190924-FM_D_2019_167-AU
Reçu le 30/09/2019

DECISION N°168-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

Vu la déclaration faite à la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un désordre du 19 avril 2019, à l'Espace Jeunesse à Montmorillon ;

Vu la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA à la CCVG d'un montant de 1 362.24 € TTC.

DECIDE

<u>Article 1</u> : **d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA, pour un montant de 1 362.24 € TTC à la CCVG ;**

<u>Article 2</u> : **Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision ;**

<u>Article 3 :</u> **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 27 septembre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190927-FM_D_2019_168-AU
Reçu le 30/09/2019

DECISION N° 169 - 2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Montmorillonnais (CCM), du Lussacois (CCL) et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vienne & Gartempe (CCVG) en date du 30 janvier 2018 donnant délégation de pouvoir à la Présidente afin de notifier l'attribution des subventions par décision aux porteurs de projets sur proposition de la commission habitat ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCM en date du 26 juin 2012 et la délibération 115-2012 du Conseil communautaire de la CCL en date du 3 décembre 2012, décidant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR), et l'instauration d'un fonds d'intervention communautaire vers les propriétaires privés selon conditions ;
Vu la convention n° 86-47 de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat du pays Montmorillonnais établie entre l'Etat, l'ANAH, le Département de la Vienne, la Communauté de Communes du Montmorillonnais, la Communauté de Communes du Lussacois et le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais en date du 31 janvier 2013 et ses avenants de prolongation n° 1 en date du 30 janvier 2015, n° 2 en date du 14 mars 2016, et n° 3 en date du 15 mai 2017 ;
Vu la demande de subvention de Madame Amanda TERRIL pour la réalisation de travaux d'amélioration de sa résidence principale située 1 route des Bergères à Millac (86150) ;
Vu la notification de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) délégation locale de la Vienne, en date du 23 juin 2015 attribuant 3 822 € de subvention ANAH sur un montant de dépenses de 8 867 € HT ;
Vu la décision n° 58-2015 de la CCM en date du 21 juillet 2015 attribuant une aide forfaitaire de 500 € à Madame Amanda TERRIL, en complément de la subvention de l'ANAH ;
Vu la validité de la décision échue à ce jour ;

DECIDE

ARTICLE 1
La décision n° 58-2015 de la CCM en date du 21 juillet 2015 est annulée.

ARTICLE 2
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame La Préfète de la Vienne
Monsieur le Receveur
L'intéressée

Fait à Montmorillon le 27 septembre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190927-FM_D_2019_169-AU
Reçu le 30/09/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DECISION N° 176 - 2019

ACTE PORTANT CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE ET DE L'ESPACE FORME COMMUNAUTAIRES DE L'ALLOCHON A MONTMORILLON

La Présidente de la Communauté Vienne et Gartempe (CCVG) ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26 janvier 2017 délégant pouvoir à la Présidente pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la délibération du 9 mars 2017 fixant à 100% le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs titulaires et mandataires suppléants des régies d'avances, des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes de la communauté de communes Vienne et Gartempe conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 20 mars 2017 n°16-2017 relatif à la constitution d'une régie de recettes du centre aquatique et de l'espace forme communautaires de l'Allochon à Montmorillon.

Vu l'avis favorable de la Comptable publique assignataire en date du 27 septembre 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision existante pour l'installation d'un terminal de paiement électronique à la piscine à Montmorillon afin de répondre à la demande de la clientèle.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190930-FM_D_2019_176-AU
Reçu le 30/09/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision n°16-2017 relatif à la constitution d'une régie de recettes du centre aquatique et de l'espace forme communautaires de l'Allochon à Montmorillon est abrogée.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour assurer l'encaissement des recettes de l'espace forme et du Centre Aquatique Communautaire de l'Allochon à Montmorillon.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au Centre Aquatique Communautaire de l'Allochon à Montmorillon.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- **Entrées du centre aquatique**
- **Entrées de l'espace forme**

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- **numéraire**
- **chèques bancaires et postaux.**
- **cartes bancaires**

Elles sont perçues contre remise à l'usager, d'un ticket ou d'une carte d'abonnement par le régisseur et les suppléants.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur est ouvert auprès des services de la DDFIP de la Vienne.

ARTICLE 8 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190930-FM_D_2019_176-AU
Reçu le 30/09/2019

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser à la Comptable Publique assignataire de la Collectivité, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, à chaque versement à la Trésorerie et au minimum une fois par semaine ;

ARTICLE 14 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 460 € selon la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Les suppléants ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : La Présidente de la CCVG et la Comptable publique assignataire de la CCVG sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 19 : La présente décision prend effet au 1er octobre 2019.

ARTICLE 20 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame la Comptable publique.

Fait à Montmorillon, le 30 septembre 2019

Présidente de la CCVG

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190930-FM_D_2019_176-AU
Reçu le 30/09/2019

DECISION N° 177-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° 437/19 de CREA PUB 86 en date du 19 septembre 2019 pour l'achat d'un panneau alu avec marquage couleur UV dim. 1m50 sur 1m pour le service développement économique.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire le panneau alu avec marquage couleur UV dim. 1m50 sur 1m en investissement pour la somme de 324 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 30 septembre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190930-FM_D_2019_177-AU
Reçu le 30/09/2019

DECISION N°178 - 2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation effectuée pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre portant réhabilitation énergétique du gymnase de Lussac Les Châteaux, sous la forme d'une procédure adaptée, pour laquelle un AAPC et l'ensemble du DCE ont été publiés le 12 juillet 2019 sur le profil acheteur de la CCVG – la plateforme www.marches-securises.fr ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le groupement d'entreprises CLIMAT CONSEIL (mandataire), SARL CHARLES GRUWEZ (cotraitant n°1) et SARL ARCABOIS (cotraitant n°2) a obtenu la meilleure note, pour un montant total de 26 850,00 € HT soit 32 220,00 € TTC, correspondant à 10,74% du montant prévisionnel des travaux

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant réhabilitation énergétique du gymnase de Lussac Les Châteaux le groupement d'entreprises CLIMAT CONSEIL (mandataire) - 89 bis route de Poitiers - 86280 ST BENOIT-, SARL CHARLES GRUWEZ (cotraitant n°1) 61 rue de Bellefonds - 16100 COGNAC -, et SARL ARCABOIS (cotraitant n°2) 49 Rue Charles de Gaulle – BP 90035 - 86140 LENCLOIRE – pour un montant total de 26 850,00 € HT soit 32 220,00 € TTC, correspondant à 10,74% du montant prévisionnel des travaux ;

Article 2 : De signer le marché le groupement d'entreprises précité dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20191001-FM_D_2019_178-AU
Reçu le 04/10/2019

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 2 octobre 2019

Présidente de la CCVG

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20191001-FM_D_2019_178-AU
Reçu le 04/10/2019

DECISION N°179-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

Vu la déclaration faite à la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un désordre du 14 mars 2019, à l'air d'accueil des gens du voyage à Montmorillon ;

Vu la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA à la CCVG d'un montant de 2 400.31 € TTC.

DECIDE

<u>Article 1</u> : **d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA, pour un montant de 2 400.31 € TTC à la CCVG ;**

<u>Article 2</u> : **Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision ;**

<u>Article 3 :</u> **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 7 octobre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20191007-FM_D_2019_179-AU
Reçu le 07/10/2019

DECISION N°180-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

Vu la déclaration faite à la compagnie d'assurances GROUPAMA pour une tempête survenue les 29 et 30 janvier 2019 et ayant endommagé un pont à Luchapt.

Vu la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA à la CCVG d'un montant de 3 826.00 € TTC.

DECIDE

<u>Article 1</u> : **d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA, pour un montant de 3 826.00 € TTC à la CCVG ;**

<u>Article 2</u> : **Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision ;**

<u>Article 3 :</u> **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 7 octobre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE

086-200070043-20191007-FM_D_2019_180-AU
Reçu le 08/10/2019

DECISION N°181 - 2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCVG du 4 mai 2017 approuvant la convention constitutive de groupement de commande et autorisant le représentant de la CCVG à signer tout document de l'accord-cadre ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande passée entre la CCVG et le SIMER en date du 30 juin 2017 ;

Vu la consultation effectuée pour la fourniture, le transport et la livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires attribué le 28 juin 2018, pour laquelle un AAPC a été publié le 23 avril 2018 sur le profil acheteur du SIMER – la plateforme www.marches-securises.fr et le 25 avril 2018 dans le journal officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis d'attribution du 02 juillet 2018 publié sur la plateforme www.marches-securises.fr attribuant le marché aux entreprises Liants Charentais, BD Carnot, 16 200 JARNAC et Scotpa, ZE Les Savis, 16 1600 GOND PONTOUVRE ;

Vu la nécessité de remettre en concurrence tous les trois mois les titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché subséquent n°06 ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché subséquent n°06 de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées, à l'entreprise Liants Charentais, BD Carnot, 16 200 JARNAC, pour la période du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, et pour un montant de :

- 346,00 € HT de fourniture d'émulsion 69%,
- 346,00 € HT de fourniture et de transport d'émulsion 69%,
- 40,00 € HT par jour et 200,00 € HT par semaine de mise à disposition d'une citerne mobile (transfert compris),
- 60,00 € HT par jour et 300,00 € HT par semaine de mise à disposition d'une cuve transportable avec canne de chargement électrique (transfert compris) ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20191010-FM_D_2019_181-AU
Reçu le 11/10/2019

Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise précitée dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 10 octobre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20191010-FM_D_2019_181-AU
Reçu le 11/10/2019

DECISION N° 182-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° 10129452 de France NEIR en date du 12 juin 2019 pour l'achat d'une table de massage portable pour le service sport, aire d'accueil.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire la table de massage portable en investissement pour la somme de 268.80 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 17 octobre 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20191017-FM_D_2019_182-AU
Reçu le 18/10/2019

DECISION N°183-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

Vu la déclaration faite à la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un désordre survenu les 28 août 2019 relatif à la dégradation d'une voie communautaire sur la commune de Moulismes.

Vu la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances PACIFICA à la CCVG d'un montant de 1 501.97 € TTC.

DECIDE

<u>Article 1</u> : **d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurances PACIFICA, pour un montant de 1 501.97 € TTC à la CCVG ;**

<u>Article 2</u> : **Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision ;**

<u>Article 3 :</u> **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 18 octobre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20191018-FM_D_2019_183-AU
Reçu le 18/10/2019

DECISION N°184-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

Vu la déclaration faite à la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un désordre survenu les 2 septembre 2019 relatif à la dégradation d'un véhicule de location ;

Vu la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA à la CCVG d'un montant de 3 334.36 € TTC.

DECIDE

<u>Article 1</u> : **d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA, pour un montant de 3 334.36 € TTC à la CCVG ;**

<u>Article 2</u> : **Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision ;**

<u>Article 3 :</u> **Ampliation de la présente décision sera adressée à :**
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 18 octobre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20191018-FM_D_2019_184-AU
Reçu le 24/10/2019

DECISION N° 185-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, l'autorisant à inscrire le matériel de moins de 610 €uros en investissement ;

Vu la facture n° 469/19 de CREA PUB 86 en date du 27 septembre 2019 pour l'achat de deux panneaux alu avec déco couleur « espace jeunesse » et « le manège enchanté » pour le service Enfance Jeunesse.

DECIDE

Article 1 : D'inscrire les deux panneaux alu avec déco couleur « espace jeunesse » et « le manège enchanté » en investissement pour la somme de 672€ TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 21 octobre 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20191021-FM_D_2019_185-AU
Reçu le 24/10/2019

DECISION N°218 - 2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation effectuée pour la passation du marché de maitrise d'œuvre portant rénovation du centre aquatique de l'Isle Jourdain, sous la forme d'une procédure adaptée restreinte ;

Vu la publication de l'AAPC et l'ensemble du DCE pour la phase candidature, le 12 juillet 2019 sur le profil acheteur de la CCVG – la plateforme www.marches-securises.fr, et le 15 juillet 2019 sur le Journal d'annonces légales, la Nouvelle République ;

Vu la publication de l'ensemble du DCE pour la phase offre, le 9 septembre 2019 sur le profil acheteur de la CCVG – la plateforme www.marches-securises.fr ;

Vu le rapport d'analyse des offres, l'audition des soumissionnaires et l'avis de la commission y afférente le 18 octobre 2019 ;

Considérant que le groupement d'entreprises dont la société ATELIER GIL ARCHITECTURE est le mandataire, a obtenu l'unanimité des voix des membres de la commission, pour une offre d'un montant total de 161 500,00 € HT soit 193 800,00 € TTC, correspondant à 9,50 % du montant prévisionnel des travaux, décomposé comme suit :

- le montant de la mission de base + EXE complète fixé à 145 350,00 € HT soit 174 420,00 € TTC ;
- le montant de la mission d'ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) fixé à 16 150,00 € HT soit 19 380,00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre portant rénovation du centre aquatique de l'Isle Jourdain, au groupement d'entreprises ci-après :

AR PREFECTURE
086-200070043-20191023-FM_D_2019_218-AU
Reçu le 24/10/2019

- **ATELIER GIL ARCHITECTURE (mandataire),** rue de l'Hôtel de Ville – 65100 LOURDES,
- **GRUET INGENIERIE (co-traitant),** 5 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES,

Pour un montant total de 161 500,00 € HT soit 193 800,00 € TTC, correspondant à 9,50 % du montant prévisionnel des travaux ;

Article 2 : De signer le marché avec le groupement d'entreprises précité dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 23 octobre 2019

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20191023-FM_D_2019_218-AU
Reçu le 24/10/2019

DECISION N°219-2019

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

Vu la déclaration faite à la compagnie d'assurances GROUPAMA pour une tempête survenue les 29 et 30 janvier 2019 et ayant endommagé un pont à Luchapt ;

Vu la proposition d'une première indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA à la CCVG d'un montant de 3 826.00 € TTC ;

Vu la proposition d'une seconde indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA correspondant à la franchise d'un montant de 500.00 €.

DECIDE

Article 1 : d'accepter une seconde indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA correspondant à la franchise d'un montant de 500.00 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 28 octobre 2019

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20191028-CR_D_2019_219-AU
Reçu le 30/10/2019